

BASE D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS

1 Le présent document donne les grandes lignes de la base d'établissement des revenus
2 requis et présente les informations et références pertinentes concernant le processus
3 budgétaire et la structure du Distributeur.

1. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS

4 Bien que la préparation du dossier tarifaire s'appuie sur le processus budgétaire pour
5 déterminer les données projetées servant à l'établissement des revenus requis de l'année
6 témoin, il est important de souligner qu'elles ne correspondent pas nécessairement aux
7 données budgétaires finales du Distributeur. En effet, les impératifs du calendrier
8 réglementaire font en sorte que le dossier tarifaire doit être déposé avant l'approbation finale
9 du plan d'affaires du Distributeur. Conséquemment, les données utilisées au dossier
10 correspondent aux meilleures données disponibles au moment de la préparation de la
11 preuve.

12 Les données relatives à l'année témoin 2016 sont entièrement projetées, à partir des
13 données réelles et prévisionnelles de l'année 2015. Elles prennent en compte les
14 orientations et les faits nouveaux connus au moment d'établir les projections.

15 L'établissement des données de l'année de base a pour point de départ le budget 2015. Ces
16 données sont révisées en tenant compte des données réelles des quatre premiers mois de
17 l'année, de même que les faits nouveaux ou les changements qui peuvent influencer sur les
18 prévisions de l'année.

19 Les données de l'année historique reflètent, pour leur part, les données réelles de l'état des
20 résultats réglementaires du Distributeur pour l'année 2014, telles que présentées dans le
21 *Rapport annuel 2014 du Distributeur* déposé à la Régie.

22 Par ailleurs, le Distributeur souligne que, pour l'ensemble des tableaux au soutien de la
23 preuve, les totaux sont calculés à partir de données non arrondies.

2. AJUSTEMENTS ORGANISATIONNELS

24 Depuis la dernière demande tarifaire, le Distributeur n'a été touché par aucun ajustement
25 organisationnel d'Hydro-Québec et n'a apporté aucun ajustement à sa structure ayant un
26 impact sur ses revenus requis totaux.

3. AUTRES INFORMATIONS ET RÉFÉRENCES

27 Cette section présente une liste de renseignements pertinents concernant le processus
28 budgétaire, la structure du Distributeur et la base d'établissement des revenus requis.

**TABLEAU 1 :
AUTRES INFORMATIONS**

PRINCIPE	RÉFÉRENCE	COMMENTAIRES
Processus de planification opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune modification depuis le dossier tarifaire R-3677-2008. • Processus budgétaire encadré de façon corporative. • Plan d'affaires soumis au PDG de la société annuellement. • Objectifs du Distributeur approuvés par le conseil d'administration annuellement.
Ajustement à la structure du Distributeur	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce HQD-11, document 1 du <i>Rapport annuel 2014 du Distributeur</i> pour les organigrammes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun changement ayant un impact sur les revenus requis totaux du Distributeur depuis le dernier dossier tarifaire.
Séparation des activités réglementées et non réglementées	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune modification depuis le dossier tarifaire R-3677-2008. • Activités non réglementées à toutes fins pratiques inexistantes. • Données répertoriées distinctement dans le système comptable.
Partage des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune modification depuis le dossier tarifaire R-3677-2008. • Charges et revenus découlant d'activités réalisées pour des tiers ou d'autres divisions d'Hydro-Québec intégrés aux revenus requis.
Conciliation des données réelles statutaires et réglementaires 2014 du Distributeur et des données auditées du <i>Rapport annuel 2014 d'Hydro-Québec</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pièces HQD-2, documents 1 et 2.1 du <i>Rapport annuel 2014 du Distributeur</i>. 	